



PROBLEMES PERTURBANTS AU TRAVAIL

Par **malaury88400**, le **22/05/2013** à **10:50**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis le Mercredi 15 Mai et ceci jusqu'au dimanche 26 Mai inclus. Je travaille en CDI depuis le 26/04/2010 dans une association sans convention collective, en tant que secrétaire. Jusque maintenant je n'ai eu que une seule fois de l'arrêt pour un lumbago et aussi de l'arrêt pour une opération de réduction mammaire due à mon état car je souffre de 2 hernies discales. L'ambiance au travail est très dure avec ma directrice qui est très désagréable avec moi et me rabaisse assez régulièrement. Le mercredi 15 Mai après la visite de mon médecin à mon domicile comme je ne pouvais me déplacer suite à un blocage sévère du dos et quand celui ci m'a prescrit piqures, repos et arrêt pour 1 semaine et demi je n'ai pas osé téléphoner moi même à mon employeur ayant très peur de sa réaction et je ne me suis pas trompé. Ma mère a téléphoné à mon lieu de travail et a eu ma directrice qui s'est montrée odieuse et très désagréable avec elle en lui disant que je faisais du cinéma que j'avais toujours mal partout et que c'était sans doute dû à mon imprudence chose que je n'ai pas comprise. Ma mère a été très outrée n'ayant pas l'habitude que l'on lui parle de cette façon et cela a tourné court. A ce jour mes piqures sont finies et je souffre toujours du dos je dois retourner voir mon médecin ce soir. J'ai très peur de reprendre le boulot lundi peur de revoir ma directrice avec ces remarques cinglantes et méchantes J'ai peur de craquer et je voulais savoir si elle peut me licencier suite à cet arrêt maladie et si le médecin décide de le prolonger je n'en n'ai pas envie car j'ai peur de sa réaction. Que dois je faire???

Par **pepelle**, le **22/05/2013** à **11:07**

Bonjour

Vous devez vous soigner, point barre!

Votre directrice ne peut pas vous licencier pour votre arrêt de travail qu'il soit prolongé ou non.

Par **P.M.**, le **22/05/2013** à **11:07**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur ne peut pas vous licencier au motif direct d'un arrêt-maladie, ce qui serait de la discrimination, elle pourrait le faire en justifiant une perturbation sérieuse de l'entreprise mais pas pour une période si brève même avec prolongation...

Il me semble que votre santé et votre rétablissement sont primordiaux à toute autre considération et à l'occasion, vous pourriez même rappeler à l'employeur qu'elle n'a pas à

mêler des tiers à ses considérations désobligeantes lorsque vous leur demandez simplement par courtoisie et conscience professionnelle de la prévenir d'un arrêt-maladie, ce que vous étiez dans l'impossibilité de faire vous-même...

Par **malaury88400**, le **22/05/2013** à **12:45**

je vous remercie sincèrement pour vos conseils